



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2020

Convocation du 13 février 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-sept février deux mille vingt à dix-neuf heures à la Mairie d'Yerville sous la présidence d'Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Maire.

Etaient Présents : A. TRASSY-PAILLOGUES, Maire, Ph. FERCOQ, Adjoint, O. NEUFVILLE, Adjoint, D. COLLARD, Adjoint, J-P. CHAUVET, Adjoint, J-J. DEMARES, D. JOSEPH, J-P DEVAUX, S. MONNIER, L. HANGARD, I. LOMO, T. LOUVEL, D. DESWARTE, B LEBOURG, B. LEMAITRE et B. MATTON, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : F. HERVIEUX qui a donné pouvoir à Daniel COLLARD et S. PROUILLET, excusée, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : J.-P. CHAUVET

Secrétaire auxiliaire : M. COLLIN

Alfred TRASSY-PAILLOGUES procède à la lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour de la présente réunion.

### DELIBERATIONS

#### 2020-01 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2019

Alfred TRASSY-PAILLOGUES se retire et laisse la parole à Philippe FERCOQ, adjoint au maire, qui présente le compte administratif du budget principal :

- Compte administratif principal

#### Section de fonctionnement

Dépenses : 2 747 389.17 €

Recettes : 3 668 805.00 €

Excédent de fonctionnement : 921 415.83 €

### Section d'investissement

Dépenses : 1 866 475.30 €

Recettes : 1 060 173.72 €

Déficit d'investissement : - 806 301.58 €

### Restes à réaliser

Dépenses : 935 100.00 €  
465.00 €

Recettes : 1 359

Excédent : 424 365.00 €

Excédent net global : 539 479.25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 2 abstentions, approuve le compte administratif du budget principal.

Le compte administratif est ensuite signé par tous les membres présents.

### 2020-02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC SUD 2019

Alfred TRASSY-PAILLOGUES se retire et laisse la parole à Philippe FERCOQ, adjoint, qui présente le compte administratif du budget annexe ZAC Sud :

- Compte Administratif annexe « ZAC Sud du Bois de l'Arc »

### Section de fonctionnement

Dépenses : 1 614 112.83 €

Recettes : 1 852 403.03 €

Excédent : 238 290.20 €

### Section d'investissement

Dépenses : 1 479 449.34 €

Recettes : 1 367 438.77 €

Déficit : 112 010.57 €

Excédent net global : 126 279.63 €

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe ZAC Sud.

Le compte administratif est ensuite signé par tous les membres présents.

### 2020-03 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE QUARTIER SUD 2019

Alfred TRASSY-PAILLOGUES se retire et laisse la parole à Philippe FERCOQ, adjoint, qui présente le compte administratif du budget annexe Quartier Sud :

- Compte Administratif annexe « Aménagement du Quartier Sud »

### Section de fonctionnement

Dépenses : 1 897 115.87 €

Recettes : 1 903 549.58 €

Excédent : 6 433.71 €

**Section d'investissement**

Dépenses : 1 586 713.09 €

Recettes : 1 571 099.87 €

Déficit : 15 613.22 €

**Déficit net global : 9 179.51 €**

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe Quartier Sud.

Le compte administratif est ensuite signé par tous les membres présents.

**2020-04 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LES FAUBOURGS 2019**

Alfred TRASSY-PAILLOGUES se retire et laisse la parole à Philippe FERCOQ, adjoint, qui présente le compte administratif du budget annexe Les Faubourgs :

- **Compte Administratif annexe « Les Faubourgs »**

**Section de fonctionnement**

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Excédent : 0 €

**Section d'investissement**

Dépenses : 188 007.69 €

Recettes : 0 €

Déficit : 188 007.69 €

**Déficit net global : 188 007.69 €**

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe Les Faubourgs.

Le compte administratif est ensuite signé par tous les membres présents.

**2020-05 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 (BUDGET PRINCIPAL)**

Considérant la conformité des résultats du compte de gestion 2019 dressé par Monsieur le Receveur Municipal à celui du compte administratif 2019 dressé par Monsieur Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'approuve sans observation ni réserve.

**2020-06 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 « ZAC SUD »**

Considérant la conformité des résultats du compte de gestion 2019 « ZAC SUD » dressé par Monsieur le Receveur Municipal à celui du compte administratif 2019 dressé par Monsieur Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'approuve sans observation ni réserve.

#### **2020-07 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 « QUARTIER SUD ».**

Considérant la conformité du résultat du compte de gestion 2019 « QUARTIER SUD » dressé par Monsieur le Receveur Municipal, à celui du compte administratif 2019 dressé par Monsieur Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'approuve sans observation ni réserve.

#### **2020-08 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 « LES FAUBOURGS ».**

Considérant la conformité du résultat du compte de gestion 2019 « Les Faubourgs », dressé par Monsieur le Receveur Municipal, à celui du compte administratif 2019 dressé par Monsieur Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'approuve sans observation ni réserve.

#### **2020-09 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL**

Sur proposition de Monsieur Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 2 abstentions, émet un avis favorable à affecter les résultats 2019 de la façon suivante :

- **539 479.25 euros** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
  
- **381 936.58 euros** au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

#### **2020-10 AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE « ZAC SUD »**

Sur proposition de Monsieur Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à affecter les résultats 2019 du compte administratif annexe « ZAC Sud » de la façon suivante :

- **238 290.20 euros** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

#### **2020-11 AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE « QUARTIER SUD »**

Sur proposition de Monsieur Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à affecter les résultats 2019 du compte administratif annexe « Quartier Sud » de la façon suivante :

- **6 433.71 euros** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

#### **2020-12 PARTICIPATIONS A CHARGES INTERCOMMUNALES**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la fiscalisation par la mise en recouvrement auprès des services fiscaux des participations intercommunales suivantes :

- Syndicat des bassins versants Saône Vienne et Scie

- Syndicat des bassins versants de la Durdent, St Valéry et Veulettes

### 2020-13 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DES FRAIS DE REPAS DES AGENTS

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (*JO* du 7 janvier 2007),

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Monsieur le Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer.

Monsieur le Maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

1. De prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement dans la limite de 70 € dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.
2. De prendre en compte le remboursement des frais de repas dans la limite de 17.50 € (tarif à ce jour).
3. De prendre en compte le remboursement des frais d'utilisation du véhicule personnel, des parcs de stationnement et des péages, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

### 2020-14 DELIBERATION PORTANT CREATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1<sup>er</sup> : d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

2<sup>e</sup> : d'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1 091.71€ : 12 = 90.98 €), un coefficient multiplicateur de 2.

3<sup>e</sup> : d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires.

4<sup>e</sup> : d'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

### **2020-15 PROCEDURE D'EXPROPRIATION DE LA PARCELLE CADASTREE AH 136 (QUARTIER SUD)**

Vu, la délibération prise par le Conseil Municipal le 30 mars 2005 émettant un avis favorable à acquérir ce terrain par voie d'expropriation,

Vu, les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Plateau de Caux Maritime adopté en 2014,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée AH 136 par voie d'expropriation afin de poursuivre les opérations d'aménagement à vocation d'habitat du Quartier Sud.

- Ledit terrain se situe au plus près des équipements, des services et des commerces et permettrait de relier le quartier Sud au centre-ville.
- Intégrer ce terrain dans le patrimoine immobilier de la commune garantirait une mise en sécurité des habitations voisines, d'une part en contrôlant la gestion des eaux pluviales et d'autre part en raison de sa situation en zone de marnières.
- Le terrain est enclavé et mal desservi.

Toutefois, compte tenu du délai essentiel à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH numéro 136, d'une contenance de 16 926 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts PREVOST,
- Décide de recourir à l'expropriation sur ladite parcelle,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la déclaration d'utilité publique du projet conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Demande l'intervention de l'EPFN pour procéder à cette acquisition en lieu et place de la commune,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte, exécuter toute convention, afin de mettre en œuvre la procédure d'expropriation.

### **2020-16 SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION SODINEUF**

Vu, la délibération du 6 décembre 2018 autorisant l'aménagement de la 4<sup>ème</sup> tranche du Quartier Sud proposée par SODINEUF,

Vu, la convention de maîtrise d'ouvrage public pour travaux de viabilisation de la 4<sup>ème</sup> tranche du Quartier Sud,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'avenant à cette dernière.

Les coûts constatés étant supérieurs aux estimations du maître d'œuvre :

- Marchés de travaux pour les accès (VRD communs) : 241 722 € au lieu de 213 100 €
- Marchés de travaux VRD pour l'opération locative : 489 302 € au lieu de 472 700 €

- Participation financière aux travaux de viabilisation des accès versée par la Ville à SODINEUF : 158 878 € au lieu de 140 000 €

Soit un différentiel à la convention initiale de 18 878 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'opération.

### **2020-17 BILAN ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE ANNEE 2019-2020**

Vu, le bilan financier présenté des activités de l'EMMDY de l'année scolaire 2019-2020,

Sur proposition d'Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à solliciter les subventions auxquelles les activités sont éligibles.

### **2020-18 DENOMINATION DE RUE AU QUARTIER SUD**

Considérant la construction du lotissement par SODINEUF, il convient de dénommer les rues qui vont être créées pour desservir les bâtiments de l'opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les dénominations suivantes :

- Gaston DUSAULS
- Jules JULIEN
- Joseph TRUPTIL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accepter ces propositions.

Un plan est annexé à la présente délibération.

### **2020-19 TRAVAUX DE REHABILITATION, D'EXTENSION ET DE RENOVATION DU CRJS**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation, d'extension et de rénovation du CRJS afin de renforcer l'attractivité du pôle sportif et de créer un pôle médical.

Le coût de ces travaux est estimé à 1 033 697 € HT.

Ce projet est susceptible d'être inséré dans la clause de revoiture du contrat de territoire de la Communauté de Communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville (financements Département et Région) et du contrat de ruralité du Pays Plateau de Caux Maritime (financement Etat/ DSIL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Adopte le projet de travaux, d'extension et de rénovation du CRJS,
- Sollicite l'inscription de l'opération au contrat de territoire et au contrat de ruralité du pays Plateau de Caux Maritime,



- Sollicite l'intervention de l'Etat au titre de la DSIL et de la DETR, de la Région Normandie et du Département de Seine Maritime pour les montants inscrits dans le plan de financement,

Financements sollicités :

Revoyure du Contrat de territoire Plateau de Caux Doudeville-Yerville				Contrat de Ruralité 2020 du Pays Plateau de Caux Maritime	
Région - FRADT		Département - FDADT		DSIL Ruralité	
270 829 €	26,2%	270 829 €	26,2%	258 424 €	25,0 %

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'année 2020 de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2020-20 AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'INSTALLATION D'UN PARC EOLIEN**

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017,

Vu la délibération n°57-2017 du 15 juin 2017 concernant le développement des énergies renouvelables sur le territoire communautaire,

Vu la délibération n°008-2020 du 13 février 2020 prise par la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville s'opposant à l'installation d'un parc éolien sur la commune d'Amfreville-les-Champs,

Considérant le dossier d'enquête publique, ouverte du 3 février au 6 mars 2020, portant sur la demande d'autorisation environnementale unique pour un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien sur la commune d'Amfreville-les-Champs,

La préfecture de Seine-Maritime a par arrêté du 9 janvier 2020 ouvert une enquête publique pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien constitué de trois éoliennes sur la Commune d'Amfreville-les-Champs.

Le préfet de Seine-Maritime sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale pour l'installation de ce parc éolien.

Considérant les inquiétudes suscitées par le projet portant notamment sur les nuisances sonores et visuelles, l'impact sur les paysages et l'environnement, le frein au développement de l'économie locale et le préjudice pour les habitants sur les valeurs foncières et les valeurs immobilières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'informer qu'un affichage en Mairie a lieu pendant toute la durée de l'enquête publique,
- De donner un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien.

## INFORMATIONS DIVERSES

Jean-Jacques DEMARES présente la situation de la maison de retraite Les Bruyères et du foyer-logement Les Lilas. D'une part, en ce qui concerne la maison de retraite Les Bruyères, l'architecte a été retenu et l'appel d'offres est en cours. Le choix des entreprises aura lieu au mois de mars. Les travaux commenceront le 1<sup>er</sup> juin 2020 pour une période de 10 mois. Le budget des travaux s'élève à 650 000 euros, financés par un emprunt à la Banque des territoires, sans aucune augmentation du prix de journée fixé par le Conseil départemental en lien avec l'ARS.

D'autre part, des travaux sont prévus pour la résidence des Lilas qui auront notamment pour objet la remise aux normes de six logements. Alfred TRASSY-PAILLOGUES remercie Jean-Jacques DEMARES pour la gestion de ces établissements.

Alfred TRASSY-PAILLOGUES informe le conseil des manifestations à venir. Le concours des animaux de boucherie aura lieu le 29 février 2020 sur la place du Général Leclerc. Le salon des chiffons et vieilles dentelles, organisé par Danielle DESWARTES, se tiendra le 1<sup>er</sup> mars 2020. Le café gourmand du Comité de jumelage se tiendra le 8 mars 2020 à la salle de la mairie. L'inauguration de l'Espace Jean d'Ormesson, rue des Acacias, aura lieu le 13 mars 2020 à 18h et le repas du CCAS le 23 avril 2020 à 12h à la Salle Champlain. De plus, les élections municipales approchent et il convient d'organiser rapidement les bureaux de vote.

Monsieur le Maire sollicite de la part d'ABC informatique le don de trois postes informatiques déclassés à la bibliothèque.

Thierry LOUVEL présente les avancées du projet de collège. L'émission des ordres de service a eu lieu le 16 janvier 2020. Les travaux commenceront le 9 mars 2020.

Alfred TRASSY-PAILLOGUES informe le conseil que l'entreprise en charge des travaux de l'ascenseur de la mairie commencera les travaux à la mi-avril 2020. Le contrat de maintenance a été revu et s'élève désormais à 1280 euros HT par an. Par ailleurs, l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la place du Général Leclerc a été choisi. Ce projet est subventionné à hauteur de 80%.

Monsieur le Maire précise que la convention Maison France Service a été signée et que la fondation du patrimoine a versé à la commune la somme de 7731,90 euros pour les bancs de l'église.

Alfred TRASSY-PAILLOGUES et Jean-Jacques DEMARES informent que le Conseil d'Etat a rendu, le 27 janvier dernier, deux arrêts concernant la procédure engagée contre le SMITVAD. Les contrats doivent être exécutés jusqu'à leur terme, à défaut les communes sortantes devront verser 1000 euros par jour de retard au SMITVAD. Une lettre du SEVEDE prend acte de la décision de la Haute Juridiction. Les déchets sont de nouveau acheminés vers BRAMETOT depuis le 21 février.

Daniel COLLARD, en charge de la clef n°7 du SDE, informe que 5 hectares ont été proposés sur la zone d'activités du Bois de l'Arc pour l'installation d'une unité photovoltaïque. Valorem propose différents projets d'ensemble photovoltaïque.

Le dossier des consorts RAMIER est toujours en attente de l'arrêté préfectoral qui entérinera l'achat de la maison par la commune.

Alfred TRASSY-PAILLOGUES ajoute qu'une convention avec l'EPFN a été signée concernant le désamiantage des anciens ateliers communaux. Ce projet, estimé à 50 000 euros, est subventionné à hauteur de 80%.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h55.